Stationnement payant - Réorganisation du secteur Helvétie - Isenbart - Denfert Rochereau

- M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur: Dans le cadre de la poursuite de la politique engagée concernant l'extension et la réorganisation du stationnement payant décidée par le Conseil Municipal du 13 avril 1987, et à la faveur d'un remodelage occasionné par les travaux d'aménagement qui ont accompagné la reconstruction du pont Denfert Rochereau sur le secteur rive droite, il est proposé:
- d'officialiser la création de 22 places payantes avenue de l'Helvétie et de permettre conjointement l'arrêt minute sur une file disposée parallèlement pour les besoins de fonctionnement des établissements scolaires riverains (arrêt en deuxième file hors voie de circulation),
- d'offrir 74 places payantes sur la zone aménagée au bout du parking Isenbart côté avenue Foch conformément à la décision de principe arrêtée par la Commission Transport Stationnement dans la séance du 20 juin 1989 et dont l'objet était de rendre accessible, à toute heure, une partie de ce parking utilisé actuellement pour le stationnement longue durée,
- de créer conjointement 14 places payantes supplémentaires rue Isenbart par suite de la mise à sens unique de cette voie rendue nécessaire par le nouveau principe de fonctionnement du carrefour à feux.
- de rendre homogène ce secteur payant en y intégrant également le bas de l'avenue Denfert Rochereau entre l'avenue d'Helvétie et la rue Delavelle soit 20 places.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions seront assorties du tarif correspondant au secteur Azur, soit : **3 F pour 54 minutes - durée limitée : 4 heures**.

Sur avis favorable de la Commission Transports - Stationnement, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la nouvelle délimitation des zones de stationnement payant et les tarifs correspondants,
- autoriser la Société VIA-STATIONNEMENT à installer des machines autonomes (places non numérotées) dans l'attente d'un financement par emprunt ou crédit-bail concernant l'ensemble du quartier Flore, Mouillère qui fera l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil Municipal après enquête.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.